

## Zone à faibles émissions Donnez votre avis du 9 octobre au 9 novembre

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Caen la mer disposera d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Il s'agit d'une obligation inscrite dans la loi Climat et résilience, imposée aux agglomérations de plus de 150 000 habitants. Avant l'entrée en vigueur, les habitants du territoire sont invités à se prononcer, dans le cadre de la consultation réglementaire, sur le périmètre de ce dispositif ainsi que sur les mesures d'accompagnement proposées par la Communauté urbaine.

### POURQUOI UNE ZFE MOBILITÉ (ZFE-m) ?

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ont été instituées par la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019. Onze agglomérations sont actuellement concernées, dont Paris, Lyon et Grenoble. Dans ces agglomérations, les véhicules les plus polluants sont interdits de circulation et un système de vignettes Crit'air s'applique. En application de la loi "Climat et résilience" de 2021, les ZFE-m doivent être généralisées d'ici à 2025 dans les 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants.

### QUEL DISPOSITIF À CAEN LA MER ?

Comme l'exige la loi, la ZFE-m devra couvrir au moins 50% de la population de l'aire urbaine de Caen la mer, soit un peu plus de 100 000 habitants. Dans cette zone la circulation des véhicules particuliers non classés (antérieurs à 1997) sera interdite : il s'agit d'un périmètre minimal (ZFE-m).

Le territoire compte parmi « les territoires de vigilance », où les seuils de qualité de l'air sont respectés. Aussi, il est proposé de mettre en place une ZFE-m et de limiter l'accès du périmètre défini seulement aux véhicules particuliers non classés.

Les études actuellement menées, en partenariat avec Atmo Normandie et le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) ont permis de définir les modalités d'application de la ZFE-M sur le territoire de Caen la mer et de mesurer les attentes en matière d'améliorations de la qualité de l'air sur notre territoire.

L'intérieur du périphérique a été retenu comme périmètre de cette ZFE-m. **Douze communes sont directement concernées : Bretteville-sur-Odon, Caen, Carpiquet, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Eterville, Fleury-sur-Orne, Hérouville Saint-Clair, Iffs, Louvigny, Mondeville, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.** Cependant, c'est l'ensemble des 48 communes qui sera concerné, car c'est le fait de traverser la ZFE-m qui est pris en compte pour la circulation des véhicules, et non le lieu de résidence.

## LA CONSULTATION PUBLIQUE

Pour échanger avec les habitants, les commerçants, les associations, sur le périmètre envisagé, les dérogations possibles et le fonctionnement de ce dispositif, la Communauté urbaine organise une **consultation publique du mercredi 9 octobre au samedi 9 novembre**.

- Le périmètre proposé : l'intérieur du périphérique de Caen.
- Les véhicules concernés par l'interdiction de circulation dans le périmètre : véhicules particuliers antérieurs à 1997.
- Une dérogation locale « petit rouleur » pour les véhicules particuliers roulants moins de 6000 km/an.

## POUR PARTICIPER

Chacun peut adresser ses contributions, suggestions, interrogations, sur le projet du 9 octobre au 9 novembre prochain :

- Par mail, à l'adresse **[zfe@caenlamer.fr](mailto:zfe@caenlamer.fr)**.
- Ou par voie postale : **Communauté urbaine Caen la mer - 16 rue Rosa Parks - CS 52700 / 14027 CAEN CEDEX 9.**